

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ROULLET ST ESTEPHE**

L'an deux mil dix, le 12 mai, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de ROULLET-ST-ESTEPHE, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul KERJEAN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **27**

Nombre de membres de la commission consultative : **5**

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : **24** (dont 6 pouvoirs)

Date de la convocation : 20 mars 2009

Présents : Messieurs KERJEAN, KLEIN, BOUCHERE, LACROIX, DE SOUSA, VALLAT, JOURDAIN, POT, EGYED, COUDRIN, Mesdames LABUSSIÈRE, SIMONET, DESMET, GAUTHIER, MOREAU, DUFOUR, ROCHARD, AFGOUN.

Commission consultative : MM BAUDRY, Mmes CONTAMINES.

Absents excusés : MM. MORALES, GARDAIS, POIREAU, GUILLORIT, MONTALESCOT, CROISARD, TANNE, Mmes BALAN, LEGER, BARBAT, LASSALLE, PITON.

Ont donné un pouvoir : Mmes BALAN, BARBAT, LASSALLE, MM MORALES, GARDAIS, GUILLORIT.

Secrétaire de séance : Madame GAUTHIER Odette

Approbation à l'unanimité des comptes rendus du 25 février et du 29 mars 2010.

Charte de coopération territoriale pour la réalisation de la LGV

Monsieur le Maire rend compte aux membres de l'assemblée de la réunion qui s'est tenue à la Préfecture sur ce sujet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

→ décide d'adhérer à cette charte de coopération territoriale pour la réalisation de la LGV ;

→ autorise monsieur le Maire à signer cette charte.

Inscription de chemins ruraux au PDIPR

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) est établi par le Conseil général de la Charente, il est destiné à sauvegarder les chemins ruraux présentant un intérêt pour la promenade et la randonnée en application de la loi N°83 663 du 11 Juillet 1983.

Dans le but de pérenniser les itinéraires de randonnée nouvellement créés sur la commune, il revient au Conseil Municipal de délibérer en faveur de l'inscription au PDIPR des chemins ruraux empruntés par les itinéraires de randonnée parcourant la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande l'inscription au PDIPR des chemins ruraux (CR) constituant le Sentier de liaison Sireuil / Rouillet ci-dessous dénommés :

- CR en limite communale avec Saint-Saturnin non dénommé (entre la VC qui mène à Blanche-Fleur et le CR qui traverse la Bois de Blanche-Fleur)
- CR de la Route n°699 au Bourg
- CR de la Bonde à chez Besson
- CR non dénommé (de la RD7 au CR des Mercérons)
- CR non dénommé (du CR précédent non dénommé à la VC N°263)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande l'inscription au PDIPR des chemins ruraux (CR) constituant le Sentier des Deux Clochers ci-dessous dénommés :

- CR non dénommé (de la VC n°267 à la RD10)
 - CR non dénommé (de Badorit à la station d'épuration)
 - CR non dénommé (du CR non dénommé précédent à la VC N°3)
 - CR non dénommé (de la VC des Ribots au CR des Carrières à Fustifort)
 - CR des Carrières à Fustifort (du CR non dénommé précédent à la RD 699)
 - CR non dénommé (du CR de L'Angle aux Bertonnières jusqu'au Maine Michaud)
 - CR de L'Angle aux Bertonnières (du CR non dénommé précédent au CR du Maine Michaud à Roullet)
-
- CR du Maine Michaud à Roullet (du CR de L'Angle aux Bertonnières à la parcelle ZR23)
 - CR non dénommé (de la VC n°6 au CR de la Bonde à Chez Besson)
 - CR non dénommé (de la VC N°233 à la VC N°7)
 - CR non dénommé (des Valandreaux à la limite communale avec Châteauneuf)
 - CR non dénommé (de la limite communale avec Châteauneuf à la RD42)
 - CR dit de Longeville (de la RD42 au CR non dénommé face à la VC de Longeville)
 - CR non dénommé (du CR dit de Longeville au CR de Thibeau à la Bonde)
 - CR de Thibeau à la Bonde (du CR non dénommé précédent au chemin d'exploitation)
 - CR non dénommé (de la VC N°6 au CR de la Charlotterie à Roullet)
 - CR de la Charlotterie à Roullet (du CR nom dénommé précédent à la RD7)
 - CR de Saint-Estèphe à Badorit (de la RD42 au CR qui conduit aux Arnauds)
 - CR non dénommé (du CR de Saint-Estèphe à Badorit à la VC n°270)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande l'inscription au PDIPR des chemins ruraux (CR) constituant le Sentier de la Vélude ci-dessous dénommés :

- CR dit de la Grande allée du Peyrat à Chez Moizant (de la VC N°218 au nord des Menanteaux)
- CR non dénommé longeant la Vélude au marais de Pondeville (du chemin privé partant du Pont du Pérât jusqu'au CR de Thibeau à la Bonde)
- CR de Chardin au Bourg

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande l'inscription au PDIPR du chemin rural du Pas de la Chaussée aux Beaudries constituant le Sentier des Chaumes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande l'inscription au PDIPR des chemins ruraux (CR) constituant le Sentier des Meulières ci-dessous dénommés :

- CR non dénommé (du CR N°2 de chez Moizant au Bourg à la Boucharderie)
- CR de chez Moizant à la route n°10 (de la Fontaine)
- CR de chez Goin à St-Georges (du CR de chez Moizant à la route n°10 jusqu'à la RD7)
- CR de St Estèphe à la Chaussée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande l'inscription au PDIPR des chemins ruraux (CR) constituant le Sentier des Carrières ci-dessous dénommés :

- CR n°4 des Rochereaux à la route n°10
- CR des Rochereaux à Gersac
- CR des Rochereaux à la Meule
- CR dit ancien chemin d'Angoulême à Blanzac (portion de Laudrie au CR des Rochereaux à la Meule et portion du CR de Roullet à Plassac jusqu'à la RD103)
- CR non dénommé qui longe la carrière (du CR des Rochereaux à la Meule au CR de Roullet à Plassac)

Syndicat mixte de la fourrière – modification des statuts

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification des statuts du syndicat mixte de la fourrière relative à l'adhésion de MALAVILLE rattachée au collège de communes isolées ou indépendantes et au rattachement de BESSAC et CLAIX aux collèges du Montmorélien et de Charente-Boëme-Charraud en lieu et place des collèges de communes isolées ou indépendantes ainsi que du Blanzacais.

Autorisation de déposer des permis d'aménager

Monsieur le Maire explique que le projet d'aménagement d'une nouvelle voie et d'un parking à proximité des écoles, nécessitant un exhaussement des terrains concernés, justifie de déposer deux demandes de permis d'aménager.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

→ autorise monsieur le Maire à déposer les demandes de permis d'aménager pour la réalisation des travaux susvisés.

Avancement de grade : taux de promotion

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↳ décide de fixer le taux de promotion à 100% pour les avancements de grade votés pour l'année 2010, soit :

- Rédacteur principal nommé rédacteur chef,
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe nommé adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

A Roullet-St-Estèphe, le 25 mai 2010

Le Maire,

Jean-Paul KERJEAN